

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 25 octobre 2017

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille dix-sept le vingt-cinq octobre à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le dix-neuf octobre deux mille dix-sept, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

SUBVENTION A
L'OGEC DE
L'ECOLE NOTRE
DAME DU ROSAIRE
- SOLDE DE LA
SUBVENTION 2017.

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Camille FALQUE, Claude ERMOGENI, Madeline DA SILVA, Lionel BENHAROUS, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Narcisse NGAKA, Sandie VESVRE, Gérard MESLIN, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Malika DJERBOUA, Guillaume ROUSSEAU, Isabelle DELORD, Guillaume LAFEUILLE, Marlène UZAN, Liliane GAUDUBOIS, Patrick CARROUER, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Jean DESLANDES, Delphine PUIPIER (à partir de 20h35), Sonia ANGEL (à partir de 20h55), Jean-François DEBYSER, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Johanna BERREBI par Madeline DA SILVA, Irina SCHAPIRA par Guillaume LAFEUILLE, Roland CASAGRANDE par Claude ERMOGENI, Manuel ZACKLAD par Camille FALQUE, Christine MADRELLE par Liliane GAUDUBOIS, Delphine PUIPIER par Christophe PAQUIS (jusqu'à 20h35), Frédérique SMADJÄ par Lionel BENHAROUS, Sonia ANGEL par Jean-François DEBYSER (jusqu'à 20h55), Mathieu AGOSTINI par Marie-Geneviève LENTAIGNE.

ABSENTS:

Georges AMZEL, Christophe RINGUET.

SECRETARE :

Christian LAGRANGE

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20171025-D151-17-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2017

OBJET : SUBVENTION A L'OGEC DE L'ECOLE NOTRE DAME DU ROSAIRE – SOLDE DE LA SUBVENTION 2017.

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education, et notamment l'article L. 442-5,

VU la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association,

VU le décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010,

VU la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012,

VU la délibération du 17 décembre 2002, émettant un avis favorable à la conclusion d'un contrat d'association entre l'État et l'école privée Notre-Dame, sise 15, rue Jean Moulin aux Lilas et prenant acte du fait que ce contrat porte sur la totalité des classes de cette école,

VU la délibération du 30 mars 2016 concernant la convention entre l'association "OGEC - École Notre Dame" et la Ville des Lilas, dont le terme est fixé au 31 décembre 2018,

CONSIDERANT la moyenne d'enfants lilasiens inscrits entre le 1er janvier 2017 et le 1er septembre 2017 à l'école Notre-Dame du Rosaire, soit 149 élèves,

CONSIDERANT l'attribution d'un acompte au titre du forfait communal 2017 à l'OGEC de l'école Notre Dame pour un montant de 53 971 €,

CONSIDERANT qu'ainsi la participation financière de la ville, s'établit définitivement pour l'exercice 2017 à **107 222 €** (719,61 € X 149 élèves),

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : **RAPPELLE** le montant de la participation financière de la ville, fixée à 719,61 € pour l'année 2017 par enfant lilasien scolarisé à l'école Notre Dame du Rosaire.

ARTICLE 2 : **DECIDE** d'attribuer à l'OGEC de l'école Notre-Dame du Rosaire, la somme de 53 251 € à titre de solde sur le forfait communal définitif 2017.

ARTICLE 3 : **DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur le budget Ville de l'année correspondante.

ARTICLE 4 : **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, aux intéressés et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Daniel GUIRAUD



Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20171025-D151-17-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le **27 OCT. 2017**
- et de son affichage le **31 OCT. 2017**
(pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :

19 Voix pour

11 Voix contre

3 Abstentions

NPPV

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20171025-D151-17-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

